

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le vendredi 09 octobre 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Christophe PERRET

Etaient présents : - Mesdames Claire-Marie BONNET – Nicole FERNOUX-COUTENET – Nicole GREMAUX – Isabelle JEANNIN – Christine JUPILLE - Marine GIRARDIN

- Messieurs Eric BARRAND – Antoine BALLOCH – Loïc PIN

Absents excusés : Yannick KERAVEC (procuration à Christophe PERRET)

Secrétaire de séance : Marine GIRARDIN

Séance ouverte à 20H50.

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination d'un référent « incendie-sécurité » auprès de la Communauté de commune Jura Nord :

La communauté de commune Jura Nord souhaite que chaque commune nomme un référent « sécurité-incendie » par les membres du CM. Après en avoir délibéré, le CM nomme Christophe PERRET référent « sécurité-incendie » auprès de la CCJN.

2 - Nomination d'un référent « jeunesse, affaires scolaires et loisirs » auprès de la Communauté de commune Jura Nord :

:

Afin de faire le lien entre le CM, l'école et la CCJN, il est demandé à chaque commune de nommer un référent « jeunesse, affaires scolaires et loisirs ». Après en avoir délibéré, le CM nomme Claire-Marie BONNET référent « jeunesse, affaires scolaires et loisirs » auprès de la CCJN

3 – Présentation et validation RPSQ 2025 concernant l'assainissement collectif et non-collectif émis par la Communauté de Commune Jura Nord :

La CCJN a transmis les RPQS 2025 pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Après en avoir pris connaissance le CM valide à l'unanimité ces rapports.

4 – Tarifs et règlement affouage 2026-2027 :

Le règlement d'affouage est semblable aux années précédentes.

Le prix des affouages est fixé à 6 € par stère de bois fait.

Après en avoir délibéré, le CM approuve à l'unanimité le règlement et le tarif des affouages 2026/2027

5 – Achats des parcelles cadastrées AI 186 à 189 et AI 232-233 :

Monsieur Fella est propriétaire de plusieurs parcelles boisées pour une contenance totale de 2.08 hectares.

Souhaitant se séparer de ces parcelles, il a proposé à la commune de les acquérir pour un prix de 12 900 €, résultant d'une estimation réalisée par un expert forestier.

A la demande de la commune, l'agent ONF suivant les bois communaux a parcouru les parcelles concernées afin d'avoir un second avis sur ces bois.

Il s'avère que l'estimation semble être surévaluée.

De ce fait, le CM décide de à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition.

6 – Délégations du conseil municipal au maire

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et dans la limite de 3 000 €**
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 2 000 €

Ces délégations sont approuvées à l'unanimité par le CM.

7 – Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme :

Lorsque le maire est personnellement intéressé lors du dépôt d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, il appartient au CM de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande. Il est également rappelé que les dossiers sont instruits par les services techniques du Grand Dole, et que l'avis émis suit leur recommandation.

Suite aux dépôts par Christophe PERRET, Maire de la commune, des déclarations préalables numéro DP 039 430 26 00009 et DP 039 430 26 00010 concernant la construction d'une piscine et d'un local technique, il convient au CM de désigner un membre pour signer ces documents après validation par les services techniques du Grand Dole.

Le maire quitte la salle durant les débats et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CM nomme Yannick KERAVEC pour exercer la compétence dévolue habituellement au maire pour ces dossiers spécifiques

Questions diverses

Commémoration 11 novembre : la commémoration aura lieu le 10 novembre à 18h45

Le sapin de Noël sera mis en place 05 décembre.

La distribution des colis de fin d'année sera effectuée au cours du week-end du 12 décembre.

L'arbre de Noël pour les enfants de la commune aura lieu le 12 décembre après-midi.

Monsieur AUGIER propose de céder à la commune une parcelle qu'il détient. Le CM va étudier les différentes possibilités d'aménagement de cette parcelle avant de valider cette acquisition au cours d'une prochaine réunion.

L'eau ruisselant des chemins forestiers à proximité de l'étang dépose sur la route une grande quantité de boue lors de fortes averses. Des devis vont être demandés afin de canaliser au maximum cette eau vers les fossés existants.

Une formation à l'utilisation du défibrillateur va être effectuée auprès des Sapeurs-Pompiers de Ranchot Jura-Nord. La date sera communiquée ultérieurement.

La séance est levée à 22h10

Le Maire,
Christophe PERRET

